

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 083-218300507-20230425-23_241-AR

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉCISION MUNICIPALE N°2023-241

OBJET : Convention conclue avec l'association AnimaJeunes, pour l'organisation d'un festival les 22 et 23 juillet 2023 au parc Haussmann à Draguignan.

Richard STRAMBIO - Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association AnimaJeunes d'organiser un festival au parc Haussmann du 22 et 23 juillet 2023 ;

Considérant l'acceptation de la commune, il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention du samedi 22 juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023 portant sur l'organisation du festival au parc Haussmann à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 25 AVR. 2023

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional